SENPEREKO HERRIKO ETXEA

MAIRIE
DE
SAINT PEE SUR NIVELLE

ARRETE
N°2025-ST-200
portant permission de voirie et modification de la circulation générale chemin Karrika Zaharra

Publié par voie dématérialisée le 4 juin 2025

Le Maire de la Commune de Saint-Pée-Sur-Nivelle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2211-1, L.2212-1 et suivant, L.2213.1 à L2213.5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le règlement national d'urbanisme ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière, ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété ;
Vu la demande présentée par les Services Techniques Municipaux afin de réaliser des travaux de réfection du pont de fer ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des usagers et des employés municipaux intervenant sur le domaine public,

ARRETE

Article 01 – Les services techniques sont autorisés à occuper le domaine public pour effectuer les travaux de réfection de voiries sur le chemin Karrika Zaharra et plus particulièrement le remplacement du platelage du pont en fer à compter du 26 mai 2025 pour une durée estimée de 20 jours.

Article 02 - La circulation sera interdite sur le tronçon concerné par les travaux (pont de fer) durant les travaux aux horaires de travail (7h-15h). La circulation sera réouverte les soirs et week-end. Une déviation sera mise en place par le chemin Martikonea.

Article 03 - Le stationnement de tout véhicule sera interdit dans l'emprise des travaux, les véhicules qui stationneront en infraction aux dispositions du présent arrêté seront déplacés et mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Article 04 - Par mesure de sécurité et dans la mesure du possible, les services techniques devront mettre en place un affichage public au moins 48 heures avant toute intervention sur les lieux concernés.

Article 05 - Des mesures restrictives à la circulation et au stationnement seront prises en fonction des nécessités des chantiers et de la configuration des lieux. Les usagers devront se conformer à la signalisation mise en place.

Article 06 - La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes, mis en place et sous la responsabilité des services techniques chargée des travaux, qui demeure responsable des dommages qui pourraient résulter de leurs installations tant vis à vis du domaine public et de ses usagers que des lieux.

Article 07 - Les services techniques de la commune sont tenus de garantir, pendant 2 ans, à compter de la date de réception du chantier, tous les risques de dégradation liés aux travaux et d'en assurer l'entretien et les réparations nécessaires à la sécurité publique.

Article 08 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 09 - La Direction Générale des Services, le Commandant de Brigade de la Gendarmerie, la Directrice des Services Techniques et le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux lieux habituels.

Article 10 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Directrice des Services Techniques de la commune,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie.

Fait à Saint-Pée-Sur-Nivelle, le 22 mai 2025

Le Maire,
Bernard ELHORGA.